

COMMUNE DE :

FORMULAIRE B2bis

**ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2018.
DESIGNATION DE PRESIDENTS SUPPLEANTS POUR LES BUREAUX DE VOTE PAR LES PRESIDENTS DES
BUREAUX PRINCIPAUX ^(*) (Art. 5, § 2 de l'ordonnance du 12 juillet 2012 organisant le vote électronique)**

A Madame, Monsieur,.....

Le | | | . | | | . 20| | |

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que vous êtes désigné(e), conformément à l'article 5, §2 de l'ordonnance du 12 juillet 2012 organisant le vote électronique en tant que président(e) suppléant(e) de bureau de vote dans votre commune, se situant rue
n°

Si, pour un motif légitime, le président effectif d'un bureau de vote devait être absent le jour des élections, vous serez amené à le remplacer.

Les assesseurs de ce bureau que vous présiderez éventuellement auront été désignés par moi-même. Le secrétaires et le secrétaires-adjoint auront été désignés par le président effectif..

Conformément à l'article 10/1 de l'ordonnance du 12 juillet 2012 organisant le vote électronique pour les élections communales, une formation à l'intention des présidents effectifs et suppléants des bureaux de vote et des secrétaires de ces bureaux sera organisée à l'adresse suivante :
ruen°

Votre présence à cette formation est obligatoire, même si vous n'êtes pas amené à remplir effectivement la mission de président de bureau de vote le jour des élections.

Votre participation en formation est toutefois rémunérée via un jeton de présence.

Veuillez à vous munir de votre numéro de compte bancaire en vue du paiement du jeton de présence.

Si vous avez une cause légitime d'empêchement, je vous prie de me la faire connaître immédiatement. Veuillez, en outre, m'accuser réception de la présente lettre.

Le Président du bureau principal,

^(*) La correspondance échangée, soit entre les présidents, soit avec le juge de paix ou avec les assesseurs titulaires, les assesseurs suppléants et les secrétaires des bureaux de vote, est admise en franchise de port. La mention "Loi électorale" doit être inscrite en tête de l'adresse. Cette correspondance doit également porter l'indication de la qualité du destinataire et de l'expéditeur, ainsi que le contreseing de ce dernier.

